



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026

N° 2026/06-03

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VENDREDI CINQ JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Séverine BEAUME-HECKLY représentée par François BROTHIER

Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Jean-Marie FERTÉ

Nicolas VASSILEVSKY représenté par Pierre-Benoît LABBÉ

Frédéric LAFFORGUE représenté par Gérard SIGAUD

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LUGAND

Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026**N° 2026/06-03****COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur Bruno CABRILLAC, Adjoint délégué aux Finances et à la Réduction de la taxe foncière, expose :

Monsieur le Directeur des Services fiscaux demande de procéder, suite aux élections municipales, à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente au Conseil une liste des 32 personnes qui seront proposées à la désignation de M. le Directeur des Services fiscaux.

Ces personnes ont été choisies de manière à ce que les contribuables respectivement imposés aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle, soient équitablement représentés.

Le conseil est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY représentée par François BROTHIER, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SANMARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Jean-Marie FERTÉ, Nicolas VASSILEVSKY représenté par Pierre-Benoît LABBÉ, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROSROUART, Frédéric LAFFORGUE représenté par Gérard SIGAUD)

Abstention : 2 (Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Contre : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.